

# Politique de gestion des rivières en Poitou-Charentes

L'actualisation du  
règlement régional

## Présentation

- 1. Politique régionale “Rivières”:**
  - 1.1. Principes et priorités d'actions
  - 1.2. Historique
- 2. Pourquoi une nouvelle actualisation ?**
  - 2.1. Contexte
  - 2.2. Objets de l'actualisation
- 3. Grandes lignes du règlement**



## 1. Politique régionale "Rivières"

### 1.1. Ses principes et priorités d'actions

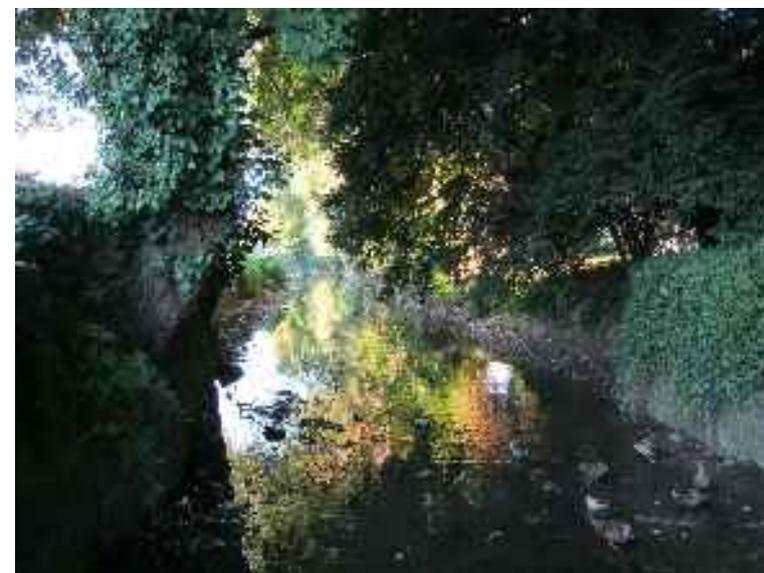
#### 3 principes :

- Apport d'une plus-value écologique / objectifs Directive Cadre Eau
- Contribution à la politique de soutien à l'emploi
- Soutien plus important aux secteurs à capacité financière réduite

#### 2 priorités :

- Améliorer fonctionnement hydromorphologique et écologique
- Promouvoir les actions en faveur de la biodiversité

→ participent à la mise en oeuvre de la Trame Verte et Bleue



La Gères à Surgères - 08/09/2012

## 1. Politique régionale "Rivières"

### 1.2. Historique

#### Dès 2006 : Une politique ambitieuse en faveur des rivières

- Soutient → animation par TMR et réseau,
  - travaux annuels d'entretien, travaux piscicoles,
  - lutte contre ragondins et jussie.
- Evoque lancement appel à projets « renaturation ».

#### Fin 2009 : Une première révision

- Développe appel à projets en faveur du rétablissement des fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques

#### Fin 2011 - début 2012 : Une nouvelle révision

- Décide de favoriser l'appel à projets hydromorphologiques en retirant les travaux annuels d'entretien du règlement
- Vise contrôle de la jussie sur nouveaux foyers en plus des historiques



*Exemple d'ouvrage sur la Sèvre Niortaise  
à La Crèche - 18/08/2012*

## 2. Pourquoi une nouvelle actualisation ? À fin 2012

### 2.1. Contexte

- **Prendre en compte le contexte climatique (réurrence des sécheresses marquées) et gestion quantitative de la ressource dégradée**

→ Fragilité hydrologique impactant les écosystèmes aquatiques

- **Croissance forte** de la demande en Appel à Projets Hydromorphologiques

- **Difficulté** exprimée des Maîtres d'Ouvrage à monter les dossiers



*Assec sur Le Mignon, au moulin de Mauzé -  
08/09/2012*

## 2. Pourquoi une nouvelle actualisation ?

### 2.2. Objets de l'actualisation



- **Encourager les opérations hydromorphologiques en transformant l'Appel à projets en un dispositif dédié aux cours d'eau (HyMo)**  
Restauration de la morphologie = levier le + puissant pour améliorer l'état écologique

- **Mettre en place une politique globale de soutien à la lutte contre les rongeurs déprédateurs**  
FREDON et FDGDON déjà soutenus dans règlement « Rivières »  
→ Intégrer opérateurs spécifiques au Marais Poitevin, auparavant soutenus via la politique « Biodiversité » de la Région

- **Simplifier les demandes administratives en cohérence avec autres financeurs**  
Réactualisation aussi du dossier de demande de subvention, incluant liste détaillée des pièces à joindre et en annexe éléments d'aide à la constitution du dossier (exemple d'attestation...)

## 3. Grandes lignes du règlement

### 3.1. Animation – Communication



#### 1. Techniciens-médiateurs de rivière (TMR)

**animateur local, support technique, relais de la politique régionale**

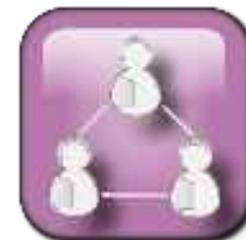
- Aide limitée à 2 postes par structure (plafonnée à 10 000 € et 9 000 €)
- 40 % en secteur prioritaire, sinon 20% sur dépenses fonct. (invest. qu'à création)
- voir conditions d'éligibilité détaillées dans le règlement. A noter :
  - ▶ rapport d'activités annuel exigé
  - ▶ contribution à collecte des données de l'Observatoire Régionale des plantes exotiques ENVahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA)

→ réorganisation en cours des syndicats,  
simplification du règlement en retirant les 5% en + pour mutualisation des Maîtres d'Ouvrage

## 3. Grandes lignes du règlement

### 3.1. Animation – Communication

#### 2. Animation du réseau des TMR par CPIE Val de Gartempe



**Tête de réseau pour échange de connaissances, expériences,**  
appui pour des agents travaillant souvent de façon isolée

→ règles inchangées

#### 3. Communication

**Supports de sensibilisation** (hors plaquettes, lettres d'information)

de portée régionale, départementale ou élargie au Bassin Versant ou sous Bassin Versant  
(hors Bassin Versant de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

→ Unité fonctionnelle hydrographique au lieu de la logique “grandes vallées”

## 3. Grandes lignes du règlement

### 3.2. Programmes d'actions

#### 1. Opérations Hydromorphologiques

→ évolution de l'Appel à Projets qui devient un dispositif dédié aux opérations hydromorphologiques

en faveur d'un rétablissement des fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques des rivières et milieux associés

+ simplification des pièces demandées dans "conditions d'éligibilité" en cohérence avec autres financeurs

+ augmentation de l'enveloppe en passant de 200 000 à 250 000 €

= encourager la réalisation de ces opérations



Exemple d'ouvrage sur la Trézence - 08/09/2012

# 3. Grandes lignes du règlement

## 3.2. Programmes d'actions

### 2. Contrôle des espèces exotiques envahissantes

→ maintenir le bon fonctionnement des hydrosystèmes (hydraulique, biodiversité, activités économiques...)

#### A. Faunistiques : Lutte contre les rongeurs déprédateurs

Un partenariat pré-existant avec FREDON-FDGDON

→ mise en place d'une politique globale de soutien  
en intégrant les opérateurs spécifiques au Marais Poitevin  
(SYHNA et AIPEMP)



## 3. Grandes lignes du règlement

### 3.2. Programmes d'actions

#### 2. Contrôle des espèces exotiques envahissantes

##### B. Floristiques : Lutte contre la Jussie

Aide aux dépenses de fonctionnement liées à l'arrachage (**inchangée**) :

- Pour les zones historiques les plus fortement touchées  
(Marais de l'ouest et rivières Thouet, Vienne, Charente)

*30 % en secteur prioritaire, sinon 15%*

- Pour les zones récemment affectées de façon conséquente, importante  
(identifiées sur la base des cartographies disponibles de l'ORENVA)

*20 % en secteur prioritaire, sinon 10%*



→ **d'où toute l'importance de vos remontées de données d'observation sur l'état de colonisation de la jussie à l'ORENVA**

→ **participation à l'échange d'expériences ORENVA le 12 février 2013**

## Conclusion

- **Actualisation du règlement** : <http://www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides/detail/343>  
**développer les opérations de restauration hydromorphologique, continuité écologique**
  
- **Refonte du dossier de demande de subvention en cohérence avec financeurs simplification et accompagnement**
  
- **Rappel des attentes** :
  - qualité des rapports d'activités
  - participation à la collecte des données ORENVA
  - planification anticipée des CLAP'Eau, réunions de concertation
  - rédaction de la fiche « Répertoire d'exemple »
  - calendrier de dépôt des dossiers :
  
- Avant le 15 décembre 2012** :
  - dossiers TMR et réseau des TMR,
  - lutte contre rongeurs déprédateurs
  
- Avant le 1er avril 2013** :
  - dossiers lutte contre jussie
  - opérations "HyMo", (études hors de ce calendrier)

**+ TMR = animateur local, support technique, relais de la politique régionale**  
(AAP mille mares-îlots de biodiversité, Charte Terre Saine votre commune sans pesticides...)

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

**A votre  
disposition**

**Contact :**

Service Eau

Isabelle LAROCHE

Tel : 05 49 38 47 58 (poste 33.04)

[i.laroche@cr-poitou-charentes.fr](mailto:i.laroche@cr-poitou-charentes.fr)

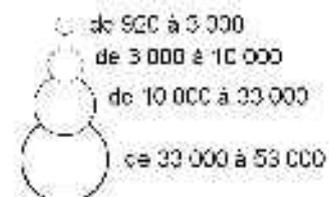


*Sèvre Niortaise à La Crèche, 18/08/2012*

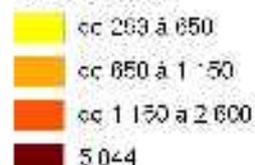
## POTENTIEL FISCAL EN 2006

Communes pour lesquelles le potentiel fiscal total est supérieur à 920 milliers d'euros

Potentiel fiscal total  
en milliers d'euros



Potentiel fiscal par habitants  
en euros/hab



Secteur prioritaire pour les aides de la Région  
aux travaux en rivière



**Définition** Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale, calculé par la méthode standard des collectivités locales, qui est prise en compte dans la répartition globale de l'impôt foncier. Il est égal à la somme que produisent les quatre taxes directes sur les collectivités et ce taux d'imposition appliqué à ces quatre taxes. Il est égal à la somme des bases nationales, les bases déduites étant les bases utiles servant à l'assiette des impôts. Il est majoré du montant, pour la dernière année connue, de la compensation prévue au 1<sup>er</sup> article 14 de la loi de finances pour 2006 (n° 98-1269 du 30 décembre 2006).

Le potentiel fiscal par habitant est égal au rapport entre le potentiel fiscal et la population retenue pour le calcul de la DCF (Données Sociales Fonctionnelles).

source : Ministère des finances (MINEFI)

